

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULELLU DI L'EFFETTIVI DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance, pour information, le projet de modification du tableau des effectifs qui sera présenté, suite à la réorganisation actée en Comité Social Territorial (CST), devant l'assemblée délibérante du mois de juin 2025.

En effet, le premier Référentiel En Organisation (REO) de notre collectivité a été présenté devant votre Assemblée en octobre 2024 dans le rapport d'information relatif à la nouvelle méthodologie de gestion des effectifs de la Collectivité de Corse : l'élaboration du premier référentiel en organisation, un pas majeur dans la stratégie de pilotage des effectifs.

Il s'agissait pour la Collectivité de Corse de présenter une délibération cadre de référence visant à répertorier l'ensemble des postes de travail existants et les corréler aux postes budgétaires, en intégrant également une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) interne et transversale.

Ce document venait également entériner la trajectoire annuelle de recrutement par DGA en intégrant les contraintes et disponibilités budgétaires.

Aujourd'hui, la réorganisation impulsée depuis le mois de décembre 2024 a été finalisée et présentée en CST le 6 juin 2025.

Cette réorganisation doit permettre de modifier le fonctionnement et l'architecture des services de la Collectivité de Corse et assurer une politique de gestion dynamique des ressources humaines.

La modification de l'organigramme a pour objectif global de simplifier l'organisation administrative, fluidifier les circuits de décision, le suivi des dossiers, assurer une meilleure lisibilité de l'action et des priorités, mais aussi de responsabiliser les cadres et, in fine, redonner du sens à l'action collective et au travail.

Ces modifications doivent donc naturellement être traduits dans le référentiel en organisation (REO) et dans le tableau des effectifs.

C'est pourquoi, il y a lieu, conjointement à la présentation du rapport d'information sur le REO, de modifier le tableau des effectifs en vue de l'application de cette nouvelle organisation.

Le rapport proposera donc à l'assemblée délibérante, les opérations modificatives du tableau des effectifs portant sur :

- 1. La création des postes d'encadrement présentés en CST le 6 juin 2025**, suite au rapport modifiant l'organigramme de la Collectivité (cf. Annexe 1 : Création des postes faisant suite à la modification de l'organigramme)
- 2. Les opérations de recrutement définis dans la trajectoire externe** et correspondant aux besoins urgents de la collectivité nouvellement réorganisée (cf. Annexe 2 : Trajectoire externe 2025)
- 3. Les postes correspondants à un besoin pouvant être pourvus par le biais de redéploiements internes** (cf. Annexe 3 : Trajectoire interne 2025)
- 4. L'ensemble des postes permettant la mise en œuvre des opérations de gestion courante** (cf. Annexe 4 : Opérations de gestion courante) soit :
 - les postes créés permettant la nomination de lauréats concours,
 - les postes créés permettant les changements de filière.
- 5. Les opérations de toilettage par le biais de suppressions de certains postes devenus inopérants au tableau des effectifs.**

Concernant ces suppressions, l'objectif est d'assurer à moyen terme la cohérence entre la cible en organisation (REO) et les effectifs réalisés (trajectoire des effectifs), à savoir limiter l'organisation à un volume de postes compatibles avec la ressource financée et adapter la ressource aux besoins priorités.

Ainsi, sont concernés, pour les emplois permanents :

- Les postes budgétaires correspondants aux postes vacants devenus inopérants et dont la suppression a été prévue dans la réorganisation.
- Les postes hors réorganisation devenus inopérants.

Je vous serai obligé de bien vouloir prendre acte du rapport et de ses annexes.